



RÈGLEMENT SPORTIF 2024-2025

Compétitions jeunes par équipe HdS

Cette compétition cherche:

- A permettre l'expression de l'épanouissement de l'esprit d'équipe en compétition

1. Etendue du règlement

Champ d'application

Le Comité départemental de badminton des Hauts de Seine (Comité 92) organise cette saison une compétition par équipe ouverte aux catégories Minimes, Benjamins et Poussins étant entendu que les participants doivent être licenciés dans un club du Comité 92.

Le présent texte a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'engagement et le déroulement de la « Compétition jeunes par équipe des Hauts de Seine ».

2. Les règles

Cette Compétitions jeunes par équipe des Hauts de Seine se déroule selon les règles conjointes de la Badminton World Federation et de la FFBAD énoncées dans le Règlement Général des Compétitions (RGC). Elles sont complétées par le présent règlement.

3. Critères de participation

3.1. Licences

Seuls peuvent être admis à participer à cette compétition, les joueurs régulièrement licenciés à la FFBAD pour la saison en cours et ne faisant l'objet d'aucune suspension pour ces compétitions. Les joueurs devront être dûment licenciés le jour de la compétition.

3.2. Participation

La capacité retenue dans ce règlement est basée sur un gymnase avec 7 terrains et se déroulera le 15 Juin 2025 de 8H30 à 18H au Gymnase Ladoumègue, 93, route de l'Empereur, 92500 Rueil-Malmaison

En cas d'inscriptions dépassant la capacité maximale d'accueil, les critères suivants seront à retenir :

Tous les clubs du département devront être représentés de manière égalitaire.

Toutefois, en cas de places vacantes, nous proposons deux solutions

- 1) une sélection sera effectuée (parmi les clubs ayant des équipes encore disponibles dans la liste des inscriptions) par rapport à la date d'inscription et si même date d'inscription par un tirage au sort

Exemple : si 2 places non attribuées et 3 clubs peuvent fournir des équipes, tirage au sort.

- 2) Deux clubs peuvent se regrouper afin de constituer une équipe.

En cas d'inscriptions supérieures au nombre maximum d'équipes autorisées, une liste d'attente sera mise en place.



RÈGLEMENT SPORTIF 2024-2025

Compétitions jeunes par équipe HdS

3.3. Vérifications

Le secrétariat du Comité 92 doit vérifier par tous les moyens appropriés l'application des précédents articles.

4. Modalités d'inscription

4.1. Inscriptions

Les équipes devront être inscrites par les responsables Jeunes des clubs du département.

La date limite d'inscription est 22 jours avant la compétition.

A J-20, le fichier des inscriptions sera validé par le secrétariat, les licences vérifiées et les joueurs suspendus seront désinscrits.

La liste des équipes retenues sera envoyée à J-17 au responsable Jeunes du Comité, le tirage au sort sera effectué à J-15 et la publication des équipes retenues sera effectuée sur le site web du Comité 92 et diffusée aux responsables Jeunes des clubs à J-10.

4.2. Convocations

Les convocations seront disponibles 10 jours avant la compétition sur le site du Comité 92.

Chaque responsable Jeunes des clubs sera informé de cette mise en ligne dans ce même intervalle.

4.3. Coût d'inscription

Le coût d'une inscription à une étape du circuit est de 50 euros.

4.4. Accompagnateurs

En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, les joueurs doivent être accompagnés d'au moins un délégué majeur nommé par leur club et présent pendant la durée de la compétition. La feuille d'inscription devra mentionner le nom du référent Jeunes du club et son numéro de portable. Le secrétariat transmettra la liste des référents jeunes et numéros de portable aux JA et à l'organisation locale de la compétition.

Le juge arbitre pourra interdire la compétition aux joueurs se présentant sans délégué à la compétition.

5. Formule de la compétition

5.1. Formule



RÈGLEMENT SPORTIF 2024-2025

Compétitions jeunes par équipe HdS

Pour équilibrer les rencontres, les équipes seront réparties dans deux divisions :

Une division R5/D :

Classement Seuls les joueurs classés R5 à NC peuvent participer à ce championnat (par exemple un joueur classé R4,D8,D9 pourra participer uniquement en DH et DM).

Une division P10/NC :

Classement Seuls les joueurs classés P10,P11, P12 ou NC, peuvent participer à ce championnat (par exemple un joueur classé P10,D9,D9 pourra participer uniquement en SH).

Au sein de chaque division et en fonction de nombres d'équipes inscrites, des poules seront organisées.

5.2. Les Joueurs

Les joueurs et joueuses des catégories suivantes sont autorisés :

- minibads surclassé(e)s et Poussin
- Benjamin
- Minimes

En aucun cas, les poussins ne pourront jouer contre des minimes. Chaque équipe sera composée au minimum de 3 garçons et 3 filles et de maximum 6 garçons et 6 filles. Une équipe doit être composée au moins d'un(e) poussin(e), d'un(e) benjamin(e) et/ou d'un(e) minime(tte).

5.3. Formule des matchs

Chaque rencontre est composée des matchs suivants :

- 2 SH
- 2 SD
- 1 DH
- 1 DD
- 1 MX

Pour les SH1 et SD1 concernent les joueurs / joueuses des catégories minibads et Poussin(e).

Pour les SH2, SD2, DH, DD et MX concernent les joueurs / joueuses de catégorie benjamin(e) ou minime.

La composition de la première rotation devra être remise le Vendredi 13 Juin

5.4. Désignation des têtes de séries

Les têtes de séries seront désignées sur la base du CPPH en simple des 2 meilleurs joueurs et des 2 meilleures joueuses inscrits pour chaque catégorie d'âge.

Le barème suivant est appliqué :

- 1 point pour le 1^{er} au CCPH de la catégorie
- 2 point pour le 2^{ème} au CCPH de la catégorie
- 3 point pour le 3^{ème} au CCPH de la catégorie
- Etc
- 201 points pour tous les joueurs au-delà de la 200^{ème} place



RÈGLEMENT SPORTIF 2024-2025

Compétitions jeunes par équipe HdS

Les équipes sont classées dans l'ordre croissant du total des points obtenus.

6. Modalités d'organisation

6.1. Horaires

Dans la mesure du possible, cette Compétition devra se dérouler sur les plages horaires suivantes, remise de récompenses incluse :

- le dimanche de 8h30 à 18h.

6.2. Affichages

Le présent règlement doit être affiché dans le(s) gymnase(s) ainsi que les codes de conduite joueurs et coachs/entraîneurs/officiels, le règlement sur les cartons, la circulaire sur les forfaits, la circulaire sur les tenues.

Les poules affichées dans le(s) gymnase(s) doivent être actualisées après chaque tour de jeu.

6.3. Volants

Les volants plumes sont à la charge des équipes à part égale. Les volants plumes doivent être classés en catégorie standard par la FFBAD (Liste annuelle publiée sur le site fédéral). Les autres modalités concernant les volants répondent aux critères de l'article 18 du RGC.

6.4. Arbitrage

Dans le cadre de l'article 2-7-2 du RGC, l'arbitrage pendant la compétition est laissé à l'initiative du club délégué à l'organisation. Cet arbitrage peut être réalisé par des jeunes arbitres ou des officiels de l'UNSS. La nomination du Juge Arbitre et de ses adjoints sera proposée par le Comité 92.

6.5. Forfaits

Le règlement général des compétitions sera appliqué par le Comité 92.
Confère la procédure [libf_2011-2012_cra_procedure-gestion-forfaits-sanctions](#)

6.6. Assistance médicale

Les dispositions de l'article 21 du RGC doivent être appliquées à minima.

6.7. Transmission des résultats



RÈGLEMENT SPORTIF 2024-2025

Compétitions jeunes par équipe HdS

Le comité 92 a la charge d'exporter les résultats sur Poona le Juge arbitre devra envoyer son compte-rendu au secrétariat du Comité 92, en plus de l'envoi au secrétariat de la ligue et à la commission Tournoi de la ligue.

Le GEO a la charge d'envoyer une copie du fichier « de gestion informatique » à la fin de la compétition par e-mail :

- au secrétariat du Comité92 – secretariat92@gmail.com
- au responsable Jeunes du Comité92
- au trésorier du Comité92 tresorier92@gmail.com
- au président du Comité92 codep92@gmail.com
- au responsable de la commission Arbitrage du Comité92 – arbitrage92@gmail.com

7. Application du présent règlement

Les organisateurs délégués, les juges-arbitres de cette compétition et les dirigeants des clubs participants s'engagent à respecter et faire respecter le présent règlement.

Le Comité 92 se réserve le droit d'y apporter des modifications en cas de nécessité.

8. Litiges

Tout litige survenant dans le cadre de l'application de ce règlement relève de la Commission Litiges du Comité Départemental de Badminton des Hauts de Seine.